

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site (P-23-042)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception du Rapport de consultation publique - Projet immobilier les Halles d'Anjou daté du 17 mai 2024, il est fait dépôt du suivi des quinze (15) recommandations émises par l'OCPM dans ce rapport.
Modification du Règlement P-23-042 à la suite des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal.

- Modification de l'article 3 afin d'ajouter que le projet peut déroger à l'article 10 ainsi qu'à la grille de spécifications de la zone C-503 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- Ajout de l'article 4.1 afin d'indiquer la marge latérale maximale applicable du côté de la rue Jean-Talon.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Erik PROVOST, 10 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000